

# Fraude au compteur kilométrique : quels recours ?

**Dans le cadre d'une vente automobile, le défi de la plupart des vendeurs est le suivant : vendre au meilleur prix. Mais certains, peu scrupuleux, vont jusqu'à falsifier le kilométrage pour atteindre ce résultat. Retour sur les outils et les recours mis à disposition des acquéreurs lésés.**



Par M<sup>e</sup> Vincent Berlioux, avocat au Barreau de Grenoble.

Ces dernières années, les tribunaux sont de plus en plus saisis d'affaires concernant des fraudes au compteur kilométrique. L'une des raisons principales est la mise en ligne d'une nouvelle plateforme dénommée Histovec, depuis le mois de janvier 2019. Celle-ci permet à tout acquéreur d'accéder au pedigree d'un véhicule d'occasion, avant de se décider à l'acheter.

Plusieurs informations sont ainsi partagées : la date de première mise en circulation du véhicule, les changements successifs de propriétaire, les sinistres ayant donné lieu à une procédure de réparation contrôlée par un expert automobile, la situation administrative du véhicule (gage, opposition, vol), les caractéristiques techniques du véhicule (marque, couleur, cylindrée, puissance CV...), et surtout les dates et résultats des contrôles techniques permettant de connaître l'historique du véhicule.

Avant d'acquérir un véhicule d'occasion, il est donc fortement conseillé à l'acheteur de se rendre sur cette plateforme pour prendre connaissance de l'historique du kilométrage car, comme chacun sait, il vaut mieux prévenir que guérir.

Cependant, cet outil n'est pas une panacée et il arrive encore que des acheteurs acquièrent des véhicules sans savoir si le kilométrage a été modifié ou non. Les raisons sont multiples : ancienneté de certaines plaques d'immatriculation, véhicule non encore soumis à un contrôle technique périodique, véhicule importé d'un pays étranger...

Dans cette situation, l'acquéreur, assisté d'un conseil, devra agir en trois temps : se générer la preuve d'un défaut de conformité, appliquer le bon régime juridique et formuler, le cas échéant, des demandes appropriées devant la juridiction compétente.

## COMMENT PROUVER L'EXISTENCE D'UNE NON-CONFORMITÉ KILOMÉTRIQUE ?

Lorsqu'un acheteur doute du kilométrage du véhicule qu'il a acquis, le premier réflexe à adopter est

de faire examiner son véhicule par un expert automobile agréé et ce, au contradictoire du vendeur. L'idée est de procéder à l'ensemble des investigations techniques et administratives utiles pour rapporter la preuve d'une fraude kilométrique.

Ainsi, l'expert automobile sera amené à consulter la plateforme Histovec, mais observera également avec attention l'usure de certaines pièces (sellerie, pommeau de levier de vitesse, pédales...). Il pourra également se rapprocher du réseau constructeur de la marque pour obtenir l'historique des différents kilométrages renseignés manuellement par le garagiste-réparateur ou automatiquement via les calculateurs à chaque entrée du véhicule en concession.

S'il s'agit d'un véhicule provenant des États-Unis d'Amérique, l'historique du véhicule pourra aussi être obtenu via le fournisseur Carfax, qui communiquera un rapport en ce sens.

D'autres techniques peuvent encore être mises en œuvre selon la marque du véhicule. À titre d'exemple, pour les véhicules de marque Porsche, il est possible d'obtenir un rapport dit « Piwis ». Ce test permet de lire les données provenant des boîtiers électroniques et notamment leur compteur horaire, c'est-à-dire la durée d'utilisation du véhicule. Puisque la vitesse moyenne d'un véhicule oscille entre 45 et 55 km/h, il suffira de diviser le kilométrage compteur par le compteur horaire. De cette manière, si le résultat obtenu est de 10 km/h, il sera facile de déduire que le kilométrage affiché aura été réduit.

Une fois que l'expert automobile aura clôturé ses investigations, celui-ci établira un rapport d'expertise.

Muni de ce rapport, l'acquéreur pourra se rapprocher de son vendeur pour tenter, une dernière fois, de solutionner son litige amiablement. S'il n'y parvient pas, l'engagement d'une procédure judiciaire deviendra inéluctable.

*Attention, il existe une confusion assez courante entre la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices cachés. Certains acheteurs actionnent à tort cette seconde garantie pour une problématique de fraude kilométrique.*

## LA PROCÉDURE À SUIVRE

Suivant les circonstances et les éléments recueillis, l'acheteur pourra soit faire expertiser judiciairement son véhicule, soit solliciter directement la condamnation de son vendeur. Stratégiquement, ce choix s'opérera au regard des éléments obtenus en phase amiable.

En toutes hypothèses, vérifier la qualité du vendeur sera essentiel, car les règles juridiques applicables divergeront selon les cas :

- Quand le vendeur est un particulier, l'acheteur pourra rechercher sa responsabilité sur le fondement des articles 1604 et suivants du Code civil, au titre de son manquement à son obligation de délivrance conforme ;

- Quand le vendeur est un professionnel et que l'acheteur est un particulier, c'est la garantie légale de conformité prévue dans le Code de la consommation qui s'appliquera avec des évolutions encore très récentes (1<sup>er</sup> janvier 2022).

Dans ce second cas de figure, le législateur a spécialement adopté une disposition pour offrir une meilleure protection au consommateur. Il s'agit en l'occurrence de l'article L217-7 du Code de la consommation, qui prévoit que pour les biens neufs, les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de 24 mois à compter de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance. Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois. Cette règle permet ainsi au consommateur, qui ne s'aperçoit pas immédiatement du défaut de conformité kilométrique, de pouvoir quand même agir contre son vendeur, à charge pour ce dernier de rapporter la preuve contraire.

Attention, il existe une confusion assez courante entre la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices cachés. Certains acheteurs actionnent à tort cette seconde garantie pour une problématique de fraude kilométrique.

Or, le périmètre de ces deux actions est bien distinct : la garantie des vices cachés concerne des défauts affectant les pièces mécaniques, alors que la garantie de conformité est une comparaison entre ce qui est commandé et ce qui est livré.

Cela signifie concrètement que l'apparition d'une casse moteur relèvera du régime de la garantie des

vices cachés, alors qu'une différence kilométrique entre ce qui est affiché sur le bon de commande et ce qui est réellement parcouru constituera une non-conformité.

## CONSÉQUENCES DE LA NON-CONFORMITÉ

Quand le vendeur est un particulier, sa responsabilité sera classiquement engagée au visa des dispositions de droit commun pour obtenir l'allocation de dommages et intérêts et/ou une résolution de la vente du véhicule litigieux.

Quand le vendeur est un professionnel et que l'acheteur est un particulier, ce dernier « a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section » (article L217-8 du Code de la consommation).

Dans cette seconde hypothèse, la mise en conformité devra être mise en œuvre par le vendeur dans un délai raisonnable qui ne peut excéder trente jours (article L217-10).

Attention toutefois, le vendeur pourra ne pas procéder à une mise en conformité si celle-ci s'avère « impossible ou entraîne des coûts disproportionnés » (article L217-12).

Dans une telle situation, le consommateur restera protégé et aura « droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat » (article L217-14), comme dans le cadre d'une responsabilité de droit commun.

Enfin, il est important de préciser qu'une action classique, relevant des dispositions du Code civil, devra être enclenchée dans un délai de cinq ans « à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer » (article 2224 du Code civil), alors qu'une action relevant des dispositions du Code de la consommation devra être engagée dans un délai de deux ans, sous peine de prescription.

En conclusion, l'acheteur, qui acquiert un véhicule sans prendre le temps de procéder aux vérifications élémentaires, disposera toujours des garanties susvisées pour faire respecter ses droits. ●